



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHE DE
SERVICES**

Maintenance des onduleurs des établissements du GHT 78 Sud

Règlement de la consultation (RC)

Passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert
(Articles L.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

Consultation n°

2026FA09

Date limite de remise des plis

9 novembre 2026 à 12 heures

1. PREAMBULE

1.1. Calendrier prévisionnel synthétique de la consultation

	Publication de la consultation	5 octobre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Octobre-novembre 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	9 novembre 2026
	Analyse des offres, demandes de précision éventuelles	Novembre 2026
	Classement des offres et attribution du contrat	Décembre 2026
	Information des candidats non retenus	Janvier 2026
	Signature et notification du contrat	Janvier 2027

2. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Centre Hospitalier de Versailles

Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud

Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

Adresse : Centre Hospitalier de Versailles

177 rue de Versailles

78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

■ Description de la prestation :

Le marché porte sur les prestations de **maintenance préventive et corrective des onduleurs et de chargeurs de batteries des établissements du GHT 78 Sud.**

Ce marché est constitué d'une partie forfaitaire, correspondants aux prestations récurrentes, et une partie à bons de commande, destinées à la réalisation de prestations complémentaires pendant toute la durée du marché.

Code CPV	Libellé CPV
50530000-9	Services de réparation et d'entretien de machines
50532000-3	Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

	Objet du contrat	Maintenance des onduleurs pour les établissements du GHT 78 Sud
	Acheteur	Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du GHT 78 Sud
	Type de contrat	Marché de services
	Structure	Unique
	Lieu d'exécution	Etablissements du GHT 78 Sud
	Durée	12 mois reconductible 3 fois pour une durée totale de 48 mois
	Développement durable	Voir CCAP
	Pénalités de retard	Article 9.1 du CCAP
	Variation des prix	Article 6.1 du CCAP
	Nature des prix	Prix mixtes : Forfaitaires et unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 285 000 € HT pour la partie à bons de commande.

■ **Lieu d'exécution :**

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- **Centre Hospitalier de Versailles**
177, rue de Versailles
78157 Le Chesnay-Rocquencourt
- **Centre Hospitalier de Rambouillet**
5/7, rue Pierre et Marie Curie
78814 Rambouillet
- **Centre Hospitalier de Plaisir**
220, rue François Mansart
78375 Plaisir
- **Le Centre Hospitalier de la Mauldre**
2 ch du Bois Renoult
78490 Monfort l'Amaury
- **L'Hôpital Le Vésinet**
72, avenue de la Princesse
78110 Le Vésinet
- **Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (HPR)**
Lieu-dit HPR Longchêne
78830 Bullion
- **Hôpital Gériatrique Chevreuse**
1, rue Jean Mermoz
78460 Chevreuse
- **EHPAD Les Aulnettes de Viroflay**
31 Rue Joseph Bertrand
78220 Viroflay

- **Hôpital de HOUDAN**
42 Rue de Paris
78550 Houdan

■ **Durée du marché :**

La durée initiale du marché est fixée à douze (12) mois. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour une période de douze (12) mois à chaque reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

La présente consultation est lancée sous forme d'un appel d'offre ouvert en application des article L2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

■ **Type de marché :**

Il s'agit d'un marché de service.

Ce marché est à prix mixtes, comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires exécutée par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 285 000,00 € HT pour toute la durée du contrat.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique UNIQUE ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et ses annexes, notamment :
 - La décomposition du prix global forfaitaire ;
 - Le Bordereau de prix unitaires ;
 - La liste des établissements.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'offre technique via le cadre de réponses techniques CRT et un mémoire technique ;
- L'attestation de visite ;
- Planning de visite de sites.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la

base du dossier de consultation modifié.

■ **Réponse et groupement :**

En cas de groupement conjoint, après attribution, le mandataire de ce groupement devra être solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de cent vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Visites de site :**

➤ **Visite obligatoire**

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des différents sites concernés, avant de remettre leur offre.

L'attestation de visite dûment contresignée lors de la visite, sera impérativement à joindre au dossier de remise des offres.

➤ **Modalités d'organisation des visites de site**

Les visites auront lieu durant la semaine du 12 au 16 octobre 2026, conformément aux dates et horaires détaillés dans l'annexe « Planning visite de sites ». Les candidats devront prendre rendez-vous, par courriel ou par téléphone, au moins 48 heures avant la date de visite, auprès des personnes de contact indiquées dans cette annexe.

A défaut de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 6 du présent Règlement de Consultation).

4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Centre Hospitalier de Versailles
Direction des achats
Cellule commande Publique
177 rue de Versailles
78157 Le Chesnay-Rocquencourt
Contact : Flavia ACIOLY

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur **candidature**, les candidats doivent fournir les documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC4	Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2018.doc S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
Chiffre d'affaire	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
Effectifs candidat	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Références	Des références sur des travaux de même importance en technicité et en volume financier pour tous les lots avec des détails.
Extrait KBIS	Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dossier relatif à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement	 Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre. Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.

Annexe 1 à l'Acte d'engagement Cadre de réponse financière (DPGF et BPU)	Pièce dument complétée. NOTA 1 : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant la DPGF et le BPU fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière. NOTA 2 : Les soumissionnaires fournissent les quantités et les prix unitaires des prestations précisées dans le cadre DPGF et BPU. Ces éléments aideront à la bonne compréhension et l'analyse des offres. En aucun cas les mentions portées sur cette décomposition en sous-détail ne pourront être invoquées pour contester le caractère forfaitaire du prix, ou pour demander une majoration de prix. Les anomalies constatées et justifiées sont à intégrer dans l'offre (acte d'engagement) avec astérisque renvoyant à la fin du devis estimatif pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies.
Cadre de réponse technique (CRT) obligatoirement complété	Un cadre de réponse technique (CRT) est obligatoirement articulé en fonction des chapitres suivants : • <u>Moyens humains</u> : qualification des techniciens, habilitations électriques, certifications constructeurs, organigramme des équipes dédiées au marché et organisation de l'encadrement, identification des interlocuteurs dédiés au GHT, modalités de reporting, références de prestations similaires réalisées sur des établissements de santé ou sites sensibles, avec coordonnées des référents clients. • <u>Organisation et méthodologie d'exécution des prestations</u> : organisation de la maintenance préventive (Méthodologie des visites préventives, planification des interventions, contrôles réalisés, contenu des rapports d'intervention, suivi des actions correctives et recommandations techniques) et organisation de la maintenance corrective et gestion des pannes (Procédure de prise en charge des demandes, diagnostic des incidents, modalités d'escalade, gestion des pannes critiques, disponibilité des pièces de rechange et suivi des interventions). • <u>Continuité de service et délais d'intervention</u> : organisation des astreintes et délais d'intervention garantis (Organisation des astreintes, nombre de techniciens d'astreinte, modalités de déclenchement des interventions et délais d'intervention garantis) et mesures garantissant la continuité de service des installations (Organisation mise en place pour sécuriser les installations critiques, gestion des situations dégradées, disponibilité des pièces détachées et équipements de remplacement, procédures permettant de limiter les interruptions de service). • <u>RSE/Développement durable de l'entreprise</u> : Politique RSE et engagements sociaux de l'entreprise (présentation de la politique RSE, actions en faveur des conditions de travail et de la formation des agents, certification ou démarche RSE) et traçabilité et traitement des déchets (Modalités de collecte et de traitement des batteries et déchets électriques, filières agréées, traçabilité des déchets, mesures de réduction de l'impact environnemental des prestations), réduction de l'impact environnemental des déplacements.
Mémoire technique	Un mémoire technique détaillé de 20 pages maximum (une feuille recto verso comptant pour 2 pages), hors page de garde et sommaire, au format A4 (21 × 29,7 cm) et rédigé en police Arial 10 minimum.
Attestation de visite obligatoire	Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le Maître d'ouvrage. Toute absence à la visite rendra l'offre incomplète.
RIB	Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du candidat.

En cas de dépôts multiples par un candidat, seule l'enveloppe transmise en dernier lieu sera examinée.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site www.urssaf.fr .
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

■ Rematéralisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematéralisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematéralisation.

5. JUGEMENTS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

■ Critères de jugement des candidatures :

L'acheteur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, sont déclarés irrecevables.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

1. Prix (noté sur 40 points)	Notation Financière = $40 \times (\text{offre financière la plus basse} / \text{offre financière notée})$ La calcul de la note financière sera effectué à partir des deux composantes suivantes, pondérées à parts égales : • 50 % sur la base du montant de la DPGF ; • 50 % sur la base du montant du DQE établi à partir des prix du BPU. L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut.
2. Valeur technique (noté sur 60 points)	
Critère n°1.1 : 15 points Moyens humains	Sous-critère 1.1.1 : Qualifications des techniciens, habilitations électriques, certifications constructeurs, organigramme des équipes dédiées au marché. (8 points) Sous-critère 1.2.2 : Organisation de l'encadrement, identification des interlocuteurs dédiés au GHT, modalités de reporting, références de prestations similaires réalisées sur des établissements de santé ou sites sensibles, avec coordonnées des référents clients. (7points)

Critère n°1.2 : 20 points Organisation et méthodologie d'exécution des prestations	Sous-critère 1.2.1 : Organisation de la maintenance préventive (Méthodologie des visites préventives, planification des interventions, contrôles réalisés, contenu des rapports d'intervention, suivi des actions correctives et recommandations techniques). (10 points) Sous-critère 1.2.2 : Organisation de la maintenance corrective et gestion des pannes (Procédure de prise en charge des demandes, diagnostic des incidents, modalités d'escalade, gestion des pannes critiques, disponibilité des pièces de rechange et suivi des interventions). (10 points)
Critère n°1.3 : 15 points Continuité de service et délais d'intervention	Sous-critère 1.3.1 : Organisation des astreintes et délais d'intervention garantis (Organisation des astreintes, nombre de techniciens d'astreinte, modalités de déclenchement des interventions et délais d'intervention garantis). (8 points) Sous-critère 1.3.2 : Mesures garantissant la continuité de service des installations (Organisation mise en place pour sécuriser les installations critiques, gestion des situations dégradées, disponibilité des pièces détachées et équipements de remplacement, procédures permettant de limiter les interruptions de service). (7 points)
Critère n°1.4 : 10 points RSE/Développement durable de l'entreprise	Sous-critère 1.4.1 : Politique RSE et engagements sociaux de l'entreprise (présentation de la politique RSE, actions en faveur des conditions de travail et de la formation des agents, certification ou démarche RSE) (5 points) Sous-critère 1.4.2 : Traçabilité et traitement des déchets (Modalités de collecte et de traitement des batteries et déchets électriques, filières agréées, traçabilité des déchets, mesures de réduction de l'impact environnemental des prestations), réduction de l'impact environnemental des déplacements (5 points)

Le mémoire et le CRT ont pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans l'offre technique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et à l'objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

■ Les cas de figures de rejet d'offre sans classement :

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les cas de figure suivants :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ La gestion des irrégularités des offres :

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».



Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de cadre de réponses techniques ou mémoire technique
- Absence de DPGF et/ou BPU
- Absence de visite

■ Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. L'absence de réponse aura pour conséquence de rejeter l'offre pour anormalement basse.

■ Grille de notation

L'attribution des points pour les différents items des critères techniques sera réalisée proportionnellement à la grille ci-dessous :

Note	Appréciation	Observations
0/5 point	Absent	Non renseigné
1/5 points	Faible	Réponse insuffisante
2/5 points	Passable	Réponse incomplète ou peu satisfaisante
3/5 points	Bonne	Réponse complète et satisfaisante
4/5 points	Très bonne	Réponse complète, précise et bien détaillée
5/5 points	Excellente	Réponse complète et apportant une plus-value sur les exigences et les résultats demandés par le cahier de charges

■ **Demande de compléments, régularisation et explications :**

Dans le cadre de l'analyse de l'offre initiale, l'acheteur peut demander aux candidats des précisions, compléments ou régularisations sur la teneur de leur offre (hors liste des irrégularités ci-dessus), lorsque certains éléments nécessitent clarification.

Ces échanges ont pour seul objectif de permettre l'analyse complète et conforme des offres et ne constituent pas une négociation.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leurs questions avant le 2 novembre 2026 à 12h, via une demande écrite sur le profil acheteur.

Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignements techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

7. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>
Télécopie : 0139205487
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>